

10 concessions d'une puissance cumulée de 5 300 megawatts seront renouvelées entre 2010 et 2015

Dossier de la rédaction de H2o
April 2010

Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, vient d'arrêter le programme précis de renouvellement des concessions hydroélectriques. Dix concessions d'une puissance cumulée de 5 300 MW seront renouvelées d'ici 2015. L'ouverture des appels à candidatures s'achèvera, selon les concessions, entre 2010 et 2013. Les concessions hydroélectriques dans les Alpes Vallée du Drac, chaîne du Beaufortain et station de pompage de Bissorte ; les Pyrénées Vallées d'Ossau, du Louron et de la Têt et le Massif Central vallée de la Dordogne et de la Truyère, seront attribuées entre 2013 et 2015. Pour des raisons historiques, un cours d'eau peut être aménagé avec plusieurs ouvrages hydroélectriques pendant de concessions différentes. Afin de créer des ensembles cohérents sur le plan énergétique et environnemental, Jean-Louis BORLOO a décidé de regrouper les ouvrages hydrauliquement liés dans chaque vallée. Pour ce faire, la fin de concession d'une quinzaine d'ouvrages hydroélectriques sera anticipée. Ces ouvrages représentent une puissance de 2 300 MW, qui s'ajoute aux 2 800 MW de concessions qui arrivent à échéance naturelle. Le ministère du Développement Durable demandera également au moins 200 MW de équipements.

En France, le parc hydroélectrique concorde représente un total d'environ 25 000 MW, c'est donc, sur les cinq prochaines années, 20 % du parc qui est concerné par le renouvellement des concessions. L'attribution des concessions se fera dans le respect le plus absolu des exigences de sécurité. Seuls les candidats ayant démontré leurs capacités techniques et financières à exploiter un ouvrage hydroélectrique en toute sécurité dans chaque vallée. Pour ce faire, au-delà de ce principe intangible, les offres les plus intéressantes selon un triple critère énergétique, environnemental, et financier seront retenues : le critère énergétique sera fondé notamment sur l'engagement pris par les candidats de moderniser les installations existantes ou d'ajouter des équipements additionnels ; le critère environnemental sera établi à partir des projets de protection des écosystèmes et d'intégration de l'ensemble des usages non énergétiques de l'eau, par exemple à des fins d'irrigation ou de loisir ; le critère financier sera la traduction de la proposition de redevance faite par le candidat. En effet, une redevance hydroélectrique, proportionnelle au chiffre d'affaires de l'ouvrage mais plafonnée concession par concession, va être instaurée dans le cadre de la loi Grenelle 2. Le produit de cette redevance sera partagé à parts égales entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le processus d'attribution des concessions permettra de trouver l'optimum de ce triple point de vue, dans l'esprit du Grenelle Environnement. "Cette étape majeure de la politique énergétique donne une nouvelle fois l'occasion d'illustrer, ainsi que l'a démontré le Grenelle Environnement, à quel point les enjeux environnementaux, énergétiques, et économiques sont imbriqués. Je suis certain que la mobilisation de tous les acteurs du monde hydroélectrique va permettre de hisser dans les prochaines années encore plus haut l'excellence française en terme de gestion performante des ouvrages hydroélectriques et d'intégration

locale et environnementale", a dÃ©clarÃ© le ministre d'Ã‰tat.

Environnement
France - 22-04-2010